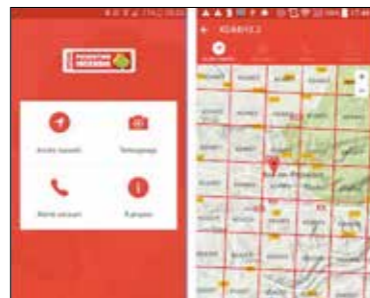


# SUR VOTRE SMARTPHONE CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ACCÈS EN FORÊT...



© Wallis

## L'APPLI PRÉVENTION



- CARTE INTERACTIVE
- NIVEAU DE DANGERS
- ACCÈS MASSIFS
- AFFICHAGE GPS
- CARROYAGE DFCI
- ALERTE SECOURS
- TÉMOIGNAGE PHOTOS...

CAMPAGNE 2019 RÉALISÉE PAR :



© L'Ente de Valabre



Document gratuit - ne peut être vendu - ne pas jeter sur la voie publique - EXPRIMER - RC AIX 89 8646

# ENSEMBLE POUR LA FORÊT

Atout majeur du tourisme des régions méditerranéennes et réservoir de biodiversité, la forêt est chaque été affectée par les incendies.

Ces terribles sinistres défigurent nos paysages et portent atteinte à notre environnement pendant plusieurs décennies.

Ces incendies mettent aussi en danger des vies humaines : celles de nos concitoyens, mais aussi celles de ceux - sapeurs-pompiers et acteurs de la sécurité civile - qui doivent les combattre.

Ces incendies ne sont pourtant pas une fatalité. En effet, plus de 95 % des feux de forêts ont pour origine un comportement humain.

Si une partie des causes est de nature criminelle, la majorité des sinistres a pour origine une imprudence ou des comportements inadaptés.

Fumer en forêt, jeter son mégot de cigarette depuis son véhicule, entreprendre des travaux en période de sécheresse et de vent, autant d'actes qui peuvent avoir de très graves conséquences.

Chacun d'entre vous, d'entre nous, en sa qualité d'usager de la forêt, est le premier acteur de la prévention et le premier maillon de la chaîne des secours. En prenant garde aux imprudences, vous évitez d'être à l'origine d'un feu, de vous exposer aux risques et de mettre les autres en danger.

Chacun peut agir, chacun doit agir. Ne jouez pas avec le feu.



Droits réservés

## Pierre DARTOUT

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône



Droits réservés

## Jacky GERARD

Président de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

© Camille Moiranc

# CET ÉTÉ, PAS D'IMPRUDENCE



En forêt, il est interdit de fumer.



En forêt le barbecue est interdit toute l'année. Dans les jardins il doit être collé au mur d'une façade avec un point d'eau.



Le code forestier interdit de porter ou d'allumer des objets incandescents à l'intérieur et jusqu'à 200 m des forêts.



Le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.



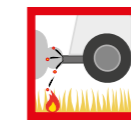
Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu.



Il est interdit de jeter des objets incandescents sur les routes et leurs abords.



L'utilisation de lanterne thaïlandaise est interdite.



Le stationnement sur le bas-côté et zone herbeuse est dangereux.



En été, certains départements réglementent les travaux et l'utilisation de machines pouvant produire des étincelles.

## RÈGLEMENTATION

en savoir plus [www.prevention-incendie-foret.com](http://www.prevention-incendie-foret.com)

Pour les propriétés situées en (ou à proximité d'une) forêt : l'obligation de débroussaillage s'applique à l'ensemble des constructions. Consultez le site internet de votre préfecture ou de votre mairie.